

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le onze décembre 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT, le jeudi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Florence VARENNE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, M. Edouard BION.

Mme Florence VARENNE avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Gilles TRANCHANT à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à M. Nicolas BONIN.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

M. Christophe BAZILE annonce que désormais, tous les Conseils Municipaux auront lieu à 19h30.

Il fait ensuite le point sur la situation sanitaire, le taux d'incidence demeure stable à 156/100 000 pendant que les hospitalisations diminuent. Cependant le taux d'incidence stagnant, les hospitalisations vont également stagner.

Les chiffres demeurent inférieurs à ceux de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle la tenue d'un centre de tests gratuits et sans rendez-vous les 18 et 19/12/2020. Il encourage ceux qui vont passer les fêtes en famille à se faire tester. Ils devront ensuite s'isoler avant les fêtes.

Il rappelle également que le pourcentage de faux négatifs étant important, il conviendra de rester prudent.

Il remercie les services pour l'organisation de ce centre.

Délibération n°2020/12/01 - Convention de mise à disposition de la Direction de la Communication de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L5211-4-1 ;

Considérant que le lancement du dispositif Action Cœur de Ville et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine (OPAH-RU) occasionne une charge de travail conséquente pour le service Communication, charge de travail qui va perdurer de nombreux mois.

M. Christophe BAZILE explique qu'en attendant de procéder à un recrutement, la Ville de Montbrison a donc sollicité Loire Forez agglomération pour trouver une solution provisoire qui consiste en une mise à disposition de service à hauteur d'un 0.5 ETP.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de la direction de la communication de Loire Forez agglomération pour accomplir les missions suivantes en collaboration avec la chargée de communication de la Ville de Montbrison :

- **Elaboration du magazine municipal,**
- **Rédaction de supports de communication,**
- **Conception graphique / actualisation de supports de communication.**

Pour ce faire, la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 0,5 d'un équivalent temps plein. Le volume horaire global prévisionnel est donc de 67 heures mensuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition de la Direction de la Communication de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison ;**
- **En autorise la signature par M. le Maire.**

Délibération n°2020/12/02 - Comité Voirie, Circulation et Stationnement - Désignation d'un nouveau membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE expose que, suite à une erreur, il s'avère que Mme ARNAUD, désignée lors du dernier Conseil Municipal, est déjà membre de ce comité. Il propose de désigner Mme Florence VARENNE pour la remplacer.

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne Mme Florence VARENNE, membre du Comité Voirie, Circulation et Stationnement, en remplacement de Mme Valérie ARNAUD.

Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents - Budgets primitifs 2021

Après un rapide retour sur le contexte national difficile, M. Joël PUTIGNIER explique que le projet de loi finances est caractérisé par la réforme de la taxe d'habitation qui sera totalement supprimée pour les résidences principales à partir de l'année 2023. De plus, une baisse des impôts de production est également prévue à hauteur de 10 milliards et la gestion de la Taxe sur l'électricité va être confiée à la DGFIP ce qui devrait entraîner une uniformisation des tarifs à l'horizon 2023 pour l'ensemble des communes sans, toutefois, impacter Montbrison.

Les dotations devraient rester stables, le soutien à l'investissement local est reconduit et Montbrison devrait continuer à bénéficier du Fonds de péréquation intercommunale (FPIC). Compte tenu du contexte financier et économique très difficile en raison de la crise sanitaire, la plus grande prudence sera de mise. Ainsi, plusieurs objectifs sont visés :

- Une non-augmentation des taux d'imposition.
- Une maîtrise des coûts de fonctionnement.
- Un effort d'investissement élevé avec un endettement faible grâce à une épargne nette consolidée et à une politique d'optimisation de subventions affirmée.
- Une diminution des charges- consommation d'énergie des bâtiments communaux par des actions déterminées en matière d'isolation.
- La poursuite d'un cycle d'entretien des gymnases, écoles et autres bâtiments publics.
- Le soutien à l'activité économique et commerciale afin de conforter l'attractivité du centre-ville.
- Une attention particulière à l'accompagnement des anciens et des personnes fragiles en toute solidarité.
- Un soutien massif au secteur associatif avec de nombreux travaux au niveau des bâtiments sportifs et la mise en service des bâtiments de l'ancien Tribunal de Grande Instance.
- La poursuite du dispositif « Politique de la Ville » dans le quartier de Beauregard.
- La poursuite du dispositif « Cœur de ville ».

Les différents budgets représentent les masses financières suivantes :

Budgets :	2020	2021
Principal	26 160 000 €	27 750 000 €
Régie des restaurants	755 000 €	725 000 €
Foyer personnes âgées	800 000 €	780 000 €
Foyer des Clercs	3 051 000 €	375 000 €
Théâtre des Pénitents	718 000 €	877 000 €
Total des budgets	34 484 000 €	30 507 000 €

- Le budget principal se décompose en :

- . la section de fonctionnement avec 17 860 000 € en 2020 et 18 100 000€ pour 2021

- . la section d'investissement avec 11 300 000 € en 2020 et 9 650 000€ pour 2021

Soit un total de 29 160 000 € pour 2020 et 27 750 000€ pour 2021.

La section de fonctionnement du budget principal augmente de 240 000€ soit 1.34%, hausse essentiellement due à l'augmentation de l'autofinancement (virement de la section d'investissement et amortissements en progression de 290 000€).

La section d'investissement du budget principal est inférieure à celle présentée en 2020. Le montant des travaux incombant à la sécurisation des remparts du Calvaire (2 000 000€) avait eu un impact important sur l'exercice précédent.

Section de fonctionnement :

M. Joël PUTIGNIER fait une présentation par nature de la section de fonctionnement.
L'évolution des recettes de fonctionnement par nature :

Recettes	2020	2021
Remboursement s/rémunérations	1 330 000 €	154 000 €
Recettes tarifaires	1 516 000 €	1 516 000 €
Impôts et taxes	10 610 000 €	11 295 000 €
Dotations subventions	4 527 000 €	4 130 000 €
Location remboursements frais	510 000 €	500 000 €
Divers	503 000 €	505 000 €
TOTAL	17 860 000 €	18 100 000 €

Les taxes locales représenteront 8 152 365 € contre 8 171 639 en 2020.

Les taux d'imposition pour 2021 ne changeront pas avec une Taxe d'Habitation à 15.14%, un Foncier Bâti à 20.35% et un Foncier Non Bâti à 32.90%.

La Dotation de solidarité urbaine, la Dotation de solidarité rurale et la Dotation nationale de péréquation sont estimées avec la plus grande prudence. Leur montant a été évalué à 3 284 000 € contre 3 275 000 € au BP 2020.

A cela sont ajoutées les compensations pour 2021 estimées à 30 000€

L'évolution des dépenses de fonctionnement par nature est de 1.34% entre 2020 et 2021.
Elles se répartissent comme suit :

Dépenses	2020	2021
Achats fournitures	1 261 000 €	1 305 000 €
Location, entretien, Charges extérieures	923 000 €	923 000 €
Services extérieurs	688 000 €	661 000 €
Impôts et taxes	118 000 €	111 000 €
Charges de personnel	9 100 000 €	8 970 000 €
Participations, subventions	2 650 000 €	2 650 000 €
Intérêts de la dette	155 000 €	135 000 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €
Total des charges réelles	14 900 000 €	14 760 000 €
Autofinancement	2 960 000 €	3 250 000 €
TOTAL	17 860 000€	18 100 000€

- **Le poste achats fourniture** est en hausse de 3.49% suite à un ajustement du coût prévisionnel des fluides ainsi qu'une provision due aux conséquences de la crise sanitaire.
- **Les locations, entretien et charges extérieures** sont stables.
- **Les services extérieurs** diminuent de 3.92% du fait d'ajustements pour voyages et déplacements, frais d'affranchissement et téléphone.
- **Les frais de personnel** passent de 9 100 000€ à 8 970 000€ suite à un réajustement du montant des charges patronales, majorées au budget 2020.
- **La subvention d'équilibre** concerne les déficits des budgets annexes du Théâtre des Pénitents et du FJT ainsi que du CCAS.

- Les intérêts de la dette diminuent, ce qui s'explique par une prévision d'emprunt non réalisée en 2020 à la hauteur prévue.

Un effort important est fait en faveur des associations avec une enveloppe d'aides directes de 1 455 000€ inchangée.

M. Joël PUTIGNIER présente également les recettes et des dépenses par fonction :

	RECETTES	DEPENSES
SERVICES GENERAUX	353 500 €	5 229 300 €
SECURITE ET SALUBRITE	0 €	324 500 €
ENSEIGNEMENT FORMATION	431 000 €	2 482 400 €
CULTURE	254 000 €	1 081 950 €
SPORTS ET JEUNESSE	302 500 €	1 322 300 €
INTERVENTIONS SOCIALES	647 000 €	1 258 300 €
FAMILLE	630 000 €	661 200 €
SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT	195 000 €	1 958 250 €
ACTION ECONOMIQUE	242 000 €	296 000 €
SERVICE FINANCIER	15 045 000 €	3 485 800 €
TOTAL	18 100 000 €	18 100 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.94%. Le budget est donc maîtrisé.

Au niveau des interventions sociales, la subvention au CCAS pour 272 000€ en augmentation du fait de la subvention versée par le CCAS à la Régie des restaurants.

Les charges financières comprennent les intérêts de la dette pour 135 000€, les dotations aux amortissements pour 1 650 000 €, les pertes des créances irrécouvrables pour 10 500 € et le virement à la section investissement pour 1 600 000 €.

Les recettes de fonctionnement par nature, se répartissent comme suit :

	2020	2021
FCTVA TAXE D'AMENAGEMENT	900 000 €	1 300 000 €
Subventions Amendes	1 740 000 €	270 000 €
Emprunts	5 600 000 €	4 830 000 €
Créances cessions	100 000 €	0 €
Autofinancement	2 960 000 €	3 250 000 €
TOTAL	11 300 000 €	9 650 000 €

L'autofinancement sans reprise des résultats, est prévu à hauteur de 3 250 000€ dont 1 600 000€ de virement à la section d'investissement, en augmentation de 290 000€.

Concernant la section d'investissement, les dépenses se présentent ainsi :

	2020	2021
Remboursement capital dette	692 000 €	700 000 €
Immobilisations incorporelles	1 240 000 €	2 964 000 €
Les acquisitions et travaux	865 000 €	5 481 000 €
Autres	503 000 €	505 000 €
TOTAL	11 300 000 €	9 650 000 €

Les principaux postes d'investissement sont :

- La Voirie, l'Urbanisme et les Espaces verts pour 4 315 000 €
- L'éducation et jeunesse : 114 500 €
- La Culture et le sport : 2 232 000 €
- Le Patrimoine et les bâtiments divers : 1 536 500 €
- Les Véhicules et l'informatique : 247 000€

Pour un total général Ville + Loire Forez agglomération (enveloppe voirie) au bénéfice de Montbrison de 8 945 000€

L'emprunt d'équilibre de 4 830 000€ avant reprise des résultats de 2020 sera ajusté par décision modificative suivant le résultat dégagé au titre de 2020.

L'autofinancement sans reprise des résultats est prévu à hauteur de 3 250 000€ dont 1 600 000€ pour le virement à la section d'investissement.

Le budget primitif est ambitieux mais ses ratios démontrent la bonne santé de la Ville. Cependant si une baisse des dotations et recettes devait intervenir, les investissements seraient ajustés immédiatement.

Les feux sont au vert, l'ensemble des dépenses et recettes est maîtrisé tout en ayant une politique d'investissement cohérente et soutenue.

Les investissements communaux sont nécessaires pour créer du dynamisme pour les artisans, les commerces, les petites et moyennes entreprises qui en ont cruellement besoin.

- **Le budget de la Régie des Restaurants**, passe de 700 000 € à 735 000 € en fonctionnement.

L'investissement concerne essentiellement l'acquisition de divers matériels de cuisine. Le nombre de repas est fortement impacté par les périodes de confinement ce qui rend difficile l'analyse avec les exercices précédents .

- **Le budget du FRPA**, évolue de 760 000 € à 706 000 € en fonctionnement ; l'investissement concerne la rénovation de studios et plus particulièrement le changement des portes automatiques ainsi que la motorisation des volets et la rénovation des salles de bains. Ces travaux sont financés en grande partie par la Carsat.

- **Le budget du Foyer des Clercs** passe de 311 000 € à 300 000 € en fonctionnement, l'investissement concernant les dépenses d'achat de matériels et d'équipements liés au transfert du FJT dans les bâtiments Guy IV. Ce changement de site va certainement induire des évolutions au niveau des consommations d'eau, d'électricité, de chauffage.

Les recettes locatives ont été estimées avec prudence, d'où une diminution.

- **Le Budget du Théâtre des Pénitents** passe de 695 000 € en 2020 à 656 000 € en 2021 en fonctionnement. Sa section d'investissement inclut les dépenses d'études pour la réhabilitation du site. La section de fonctionnement diminue du fait des conséquences de la crise sanitaire de 2020 (fermeture du théâtre et annulation de nombreux spectacles). La subvention d'équilibre s'établit à hauteur de 450 000€.

Les finances sont gérées avec la plus grande prudence, ce qui permet le financement de projets incontournables comme la sécurisation des remparts.

Par la maîtrise des charges, l'épargne nette dégagée est suffisante pour autofinancer et emprunter de façon mesurée.

La mise en l'accessibilité des bâtiments communaux peut se poursuivre.

Le ratio de désendettement se situe autour de quatre années, très loin du ratio maximum de 11 années.

Nous continuons les investissements contre le gaspillage et la maîtrise des énergies.

Le patrimoine de la Ville de Montbrison, remarquable, est sauvegardé.

Tout ceci est réalisé sans augmentation des taux d'imposition.

M. PUTIGNIER remercie le Département et la Région pour leur soutien.

M. Jean-Marc DUFIX souhaite savoir pourquoi il y a parfois des écarts aussi importants entre les chiffres des différentes années.

M. Christophe BAZILE explique que les causes peuvent être multiples. Il prend l'exemple du FTCTVA et de la Taxe d'Aménagement en précisant qu'au budget primitif, figurent des estimations qu'il faudra comparer avec les comptes administratifs de l'année considérée.

Concernant les amendes de police, il précise que le produit des amendes du territoire n'entre pas dans la « poche » de la commune : il est encaissé au niveau national puis redistribué aux communes sans que l'on connaisse le mode de calcul précis : on ne maîtrise donc pas les hausses et les baisses.

M. Jean-Marc DUFIX expose qu'au-delà de la réalité des chiffres pour 2021, il reste dans une position d'attente sur les évolutions de chaque projet. Il espère une sortie de crise sanitaire pour 2021 mais également un monde plus respectueux de l'environnement et de l'humain ainsi qu'un fonctionnement plus démocratique et en présentiel.

Il faudra être vigilant. La ville investit et se transforme. Des projets structurants marquent ces orientations budgétaires.

De la dette est créée mais également du patrimoine. Trop de choses se font avec un manque de participation des citoyens alors qu'il y a une attente. La participation citoyenne n'est pas inscrite dans les gènes politiques de Montbrison. Cela demande du temps mais il faut avoir conscience que l'abstention est générée par le manque d'expression démocratique.

Quand on ne sait pas, on invente, on extrapole, on « fakenews ». Un espace de concertation permet aux administrés de se sentir écoutés.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il appartient également à l'équipe minoritaire de venir rencontrer les services sur les différents dossiers, ce qui n'a encore jamais été le cas. Des informations peuvent ainsi leur être apportées en permanence.

Ils peuvent également être force de proposition au sein des comités.

M. Christophe BAZILE constate que M. DUFIX souligne paradoxalement le contexte particulier et le manque de concertation. Ceci n'est pas du fait de l'équipe majoritaire. Il cite en exemple la concertation avec les riverains des rues de Chantelauze, des Jardiniers et de Champdieu.

La concertation est permanente. Il faut que la minorité anticipe les dossiers. Il pointe aussi la mise en place des AC/CP qui donnent de la visibilité et de la transparence. Il n'y a pas de volonté de cacher ou de ne pas concerter.

M. Jean-Marc DUFIX a conscience qu'il doit plus interpeler les services. On doit être capable, comme ici, de se dire les choses sans invectives.

Délibération n°2020/12/03 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

M. Jean-Marc DUFIX demande si cette absence d'augmentation des taux sera tenable sur cinq ou six ans sans qu'un saut important ne s'impose ensuite.

M. Joël PUTIGNIER répond que cela dépendra du maintien des dotations.

M. Christophe BAZILE ajoute que la construction du plan de mandat s'est faite sans augmentation des taux à deux conditions : une compensation par l'Etat de la taxe d'habitation à la hauteur promise et le maintien des dotations.

Si cela ne devait pas être le cas, il n'y aura sans doute pas d'augmentation automatique des taux d'imposition mais une réflexion sur les projets et les services à maintenir ou à abandonner.

M. Jean-Marc DUFIX souligne que la population pourra utilement être consultée à ce sujet le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :

15.14 % : taxe d'habitation

20.35 % : taxe foncière sur les propriétés bâties

32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n°2020/12/04 - Budget Ville - Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont

présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 décembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le budget Ville selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1-APCP relative au Programme d'Aménagement du site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère.

	Total	2021	2022	2023	2024	2025
CALVAIRE BELVEDERE	1 118 000	30 000			130 000	958 000

2-APCP relative au Programme de construction du nouveau Centre Technique Municipal.

	Total	2021	2022	2023
NOUVEAU CTM	3 500 000	60 000	1 850 000	1 590 000

3-AP/CP relative au Programme de réhabilitation et d'aménagement du site Gégé
Le programme du site Gégé se décline en trois sous-opérations.

	Total	2021	2022	2023	2024
SITE GEGE	3 456 000	300 000	1 820 000	1 172 000	165 000
<i>Déficit foncier de l'opération</i>	<i>1 600 000</i>	<i>300 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Création d'une crèche</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>248 000</i>	<i>650 000</i>	<i>102 000</i>
<i>Création d'un restaurant scolaire</i>	<i>856 000</i>	<i>0</i>	<i>272 000</i>	<i>522 000</i>	<i>63 000</i>

M. Jean-Marc DUFIX souhaite connaître la raison du déficit foncier important sur GEGÉ.

M. Christophe BAZILE explique qu'il faut acheter des parcelles, dépolluer le site et procéder à des démolitions.

Les recettes de la vente sont estimées à 300 000 €. L'intervention d'EPORA est intégrée.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi il y a un « trou » en 2022 et 2023 pour le Calvaire.

M. Christophe BAZILE répond que cela correspond aux fouilles et à la signalétique, étapes nécessaires avant la réalisation du Belvédère.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création des autorisations de programme dont les montants sont définis ci-avant,
- Valide les répartitions des crédits de paiement présentées ci-avant.

Délibération n°2020/12/05 - Budget Théâtre des Pénitents - Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Ville, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 décembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le budget Théâtre des Pénitents selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

AP/CP relative au Programme de réhabilitation du Théâtre des Pénitents

	Total	2021	2022	2023
THEATRE DES PENITENTS	3 200 000	200 000	1 500 000	1 500 000

Les montants s'entendent ici Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création des autorisations de programme dont les montants sont définis ci-avant,
- Valide les répartitions des crédits de paiement présentées ci-avant.

Délibération n° 2020/12/06 - Tarifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,
Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Joël PUTIGNIER présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2021.
Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2021 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2022.

Mme Zoé JACQUET estime que le fait d'augmenter les tarifs pour les non-montbrisonnais pourrait provoquer un certain clivage qui pourrait freiner la consommation des extérieurs se rendant à Montbrison alors même que les autres communes ne proposent pas les mêmes services.

M. Christophe BAZILE explique que rien n'empêche les communes voisines de participer comme le fait ECOTAY L'OLME pour que ses administrés paient le même tarif que les montbrisonnais.
La plupart de ces services sont déficitaires. Il ne serait pas normal que l'impôt des montbrisonnais paie le déficit réalisé par des usagers extérieurs.

Suite à une question de Mme Zoé JACQUET, il précise que, pour Activ'été, la commune d'ECOTAY a décidé de participer alors même que les tarifs des extérieurs augmentaient.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2021 tels que présentés et joints en annexe.

M. Christophe BAZILE remercie pour cette unanimité sur un sujet délicat.

M. Jean-Marc DUFIX ajoute qu'en la matière, il y a un subtil équilibre à trouver.
Il ne faut pas aller trop loin pour ne pas nuire à l'attractivité locale.

Délibération n° 2020/12/07 - Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Christophe BAZILE explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, sept associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2021, il propose de verser les avances suivantes :

BCM	36 000 €
BCMF	40 000 €
Ronde des enfants	230 000 €
Centre social	35 000 €
MJC du Montbrisonnais	43 000 €
Comité des fêtes	17 000 €
Association des Agents territoriaux Montbrisonnais	50 000 €

Etant précisé que tous les conseillers municipaux membres d'une association qui bénéficie d'une avance sur subvention se retirent des débats et du vote concernant cette association,

M. Jean-Marc DUFIX demande comment sont calculées les avances.

M. Christophe BAZILE répond que cela représente en général 50 % de la subvention de l'année précédente sauf pour le Comité des Fêtes et l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

Délibération n° 2019/12/08 - Budget 2020 Ville - Décision Modificative 2020/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2020/02 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 2020						
BUDGET VILLE						
NP	IMPLIQUATION	TITRE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Credits initiaux
BREVION D'ENVIRONNEMENT						
1	411	21318	082		des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes :	0
	411	208	082	13 000,00	Depense special des Jeunes Agriculteurs de l'Isère, dotations directes	0
					Depense special des Jeunes Agriculteurs de l'Isère, dotations directes	0
2	411	208	082	13 000,00	Depense special des Jeunes Agriculteurs, dotations directes par le baccarato	0
	802	2041084	038	300 000,00	Fonds concours ville 2020, complément	300 000
	804	2041084	300	31 000,00	Etablissement Housseau Fédéral de la Mairie	0
	030	2128	208	160 000,00	Colonne complément crédit	2 000 000
	20	21312	117	60 000,00	Etablissement maternelle Desjeux et classe LEMA	60 000
	20	21362	117	7 000,00	Etablissement maternelle Desjeux et classe LEMA	0
	802	21348	030	160 000,00	Complément fondus fédéral Montbrison	20 000
	411	21318	032	10 000,00	Complément crédit Epave des associations	1 000 000
	030	2031	118	80 000,00	Etats d'entretien l'école primaire	0
	802	2191	038	12 000,00	Complément crédit l'école Quat d'Arènes	79 000
	802	2191	303	28 000,00	Complément crédit café l'école des	140 000
	802	2192	038	14 000,00	Apfel deux maternelles	0
	302	2031	180	15 000,00	Le Dôme d'été sur les écoles	0
	01	10028		10 000,00	Complément de crédits	200 000
	304	1302	082	70 000,00	Appareil subvention Housseau	0
	030	1302	208	470 000,00	Appareil subvention la Colonne Les Ramparts	600 000
	80	1302	82	15 000,00	Appareil subvention des locaux du camping	30 000
	302	13021	034	15 000,00	Appareil subvention des locaux de l'école Matis	0
	411	1302	082	208 000,00	Appareil subvention spécial des Jeunes	0
	030	1341	070	1 000,00	Complément DCTR De Dujour	100 000
TOTAL						

Délibération n° 2020/12/09 - Budget 2020 FRPA - Décision Modificative 2020/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2020/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2020						
FRPA						
N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES/RECETTES		COMMENTAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT						Crédits inscrits
						Les régularisations concernent :
						. des inscriptions de régularisations de comptes :
1	Chap 74	7473	Subvention département		10 000,00	Régularisation annuelle
	Chap 022	022	Dépenses imprévues	-3 000,00		- -
	Chap 012	0215	Dépenses de personnel	4 000,00		- -
	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	9 000,00		- -
SOUS TOTAL				10 000,00	10 000,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						Crédits inscrits
						Les régularisations concernent :
1	Chap 16	1650	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00		Complément de crédit
	Chap 21	21318	Bâtiment public	1 000,00		- -
	Chap 021	021	Virement de section de fonctionnement		9 000,00	- -
SOUS TOTAL				9 000,00	9 000,00	16 500

Délibération n° 2020/12/10 - Budgets 2020 Foyer des Clercs - Décision Modificative 2020/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2020/02 sur le budget Foyer des Clercs telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2020						
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS						
N°	IMPUTATION		INTITULE	DEPENSES/RECETTES		COMMENTAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT						Crédits inscrits
						Les régularisations concernent :
1	Chap 21	21318	522 Bâtiment	500 000,00		Il ne s'agit pas de dépense supplémentaire mais d'un ajustement de l'engagement des marchés de travaux. Cet emprunt est déjà prévu dans le financement global de l'opération (il ne s'agit pas d'un emprunt supplémentaire)
	Chap 14	1641	01 Emprunt		500 000,00	
VERIFICATION D'EQUILIBRE				500 000,00	500 000,00	2 340 000
						546 000

Délibération n°2020/12/11 - Budgets 2020 - Théâtre des Pénitents - Décision Modificative 2020/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2020/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2020
THEATRE DES PENITENTS

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSE	RECETTE	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
					<u>Les régularisations concernent :</u>	
Chap 025	025	33	Virement à la section d'investissement	16 000,00	Ajustement de crédits	16 000
Chap 011	00422	33	Achat spectacles professionnels	-16 000,00	- -	219 000
chap 77	7713	33	Libéralités reçues		2 000,00 - -	0
VERIFICATION D'EQUILIBRE			2 000,00	2 000,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT						Crédits inscrits
					<u>Les régularisations concernent :</u>	
Chap 20	2051	33	Logiciels	1 000,00	Ajustement de crédits	0
Chap 21	21318	33	Bâtiment public	16 000,00	Etudes pour travaux bâtiments	0
	2180	33	Matériel de bureau	6 000,00	Ajustement de crédits	0
	2188	33	Matériel	4 000,00	- -	30 000
Chap 13	1312	33	Subvention Région		6 000,00 - -	0
Chap 021	021	33	Virement de la section fonctionnement		16 000,00 - -	16 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE			26 000,00	26 000,00		

M. le Maire insiste sur les sommes investies grâce aux subventions versées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Remparts, espace sportif des Jacquins notamment).

Délibération n° 2020/12/12 - Subventions pour la rénovation des façades - Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution de ces subventions,

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m² pour les enduits simples et 12€ TTC/m² pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9.84 € TTC (enduits simples) et 14.76 € TTC (enduits 2 et 3 couches)

M. Pierre CONTRINO à l'approbation du Conseil Municipal les dossiers suivants :

- M. Cédric ROLLAND a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble 24 rue du Puy de la Bâtie dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 107 m² et se sont élevés à 7101.50 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 1 579.78 € (107m²*14,76€). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à M. ROLLAND une subvention d'un montant de 1 579.78 €.

- M. David TARDY a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble 1 rue des Vignerons dont il est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 230 m² et se sont élevés à 26 508,09 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 3 394.80 (230 m²*14,76 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à M. TARDY une subvention d'un montant de 3 394.80 €.

- Mme Sabine DOERFLINGER a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble 26 rue des Arches dont elle est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 45 m² et se sont élevés à 6 362,95 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 664,20 € (45m²*14,76 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à Mme DOERFLINGER une subvention d'un montant de 664,20 €.

- La SCI JPA Invest a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade de l'immeuble 30 et 32 boulevard Chavassieu dont elle est propriétaire. Les travaux ont porté sur une surface totale de 170 m² et se sont élevés à 16 569,12 €. S'agissant d'un enduit traditionnel, la subvention potentielle s'élève à 2 509,20 € (170m²*14,76 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à la SCI JPA Invest une subvention d'un montant de 2 509,20 €.

Le plan façade va évoluer pendant ce mandat grâce au dispositif Cœur de Ville. Il est en effet envisagé d'axer cette politique sur certains quartiers ou certaines rues. Une étude menée par une architecte du patrimoine est en cours.

M. Jean-Marc DUFIX demande si cela va également comporter des prescriptions concernant, notamment, le plan couleurs et matériaux ainsi que les climatisations extérieures.

M. Christophe BAZILE répond que le plan façades ne concernera que les couleurs et les matériaux. Beaucoup de choses sont déjà réglementées par l'AVAP ou d'autres documents (implantation de blocs de climatisation par exemple). Des aménagements contraires à ces prescriptions ont pu être faits avant la mise en œuvre de ces réglementations. Il ajoute qu'il faudra sans doute d'user de méthodes incitatives voire coercitives.

M. Pierre CONTRINO précise qu'un travail de rencontres des acteurs de l'immobilier pour plus de pédagogie sur la question est actuellement en cours. Il est nécessaire d'expliquer pourquoi une façade doit être uniforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le versement des subventions proposées à M. Cédric ROLLAND, M. David TARDY, Mme Sabine DOERFLINGER et à la SCI JPA Invest pour les montants et dans les conditions exposées ci-avant.

Délibération n°2020/12/13 - Conséquences financières de la crise de la Covid-19 - Rectification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire imposant la fermeture de tous les commerces non essentiels,

Vu la délibération n°2020/11/07 du 26 novembre 2020 prévoyant certaines exonérations de droits de place et d'occupation du Domaine Public,

Considérant que la crise de la Covid-19 a un impact dans divers domaines de la vie économique ;

Considérant la nécessité d'aider les acteurs locaux, dont certains ont été contraints de cesser leur activité,

M. Joël PUTIGNIER explique au Conseil Municipal que les entreprises de travaux ayant pu travailler normalement pendant cette période, il n'y avait pas à les exonérer du paiement de ces droits d'occupation.

De plus, concernant les droits d'occupations des terrasses, seuls les commerçants n'ayant pu exercer leurs activités normales peuvent bénéficier de cette non-perception.

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces deux modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que :

- les entreprises de travaux ayant pu travailler normalement pendant les mois de novembre et décembre ne seront pas exonérées du paiement de leurs droits d'occupation du domaine public,
- les commerçants ayant pu exercer leurs activités normales sur le domaine public seront redevables de leur droit d'occupation de terrasses.

Délibération n°2020/12/14 - Budget Eau - Clôture - Transfert des excédents et déficits à Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020/11/05 par laquelle les excédents et déficits du budget Eau ont été transférés à Loire Forez agglomération,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,
Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1)
- Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1)

Considérant que ce transfert nécessite une délibération concordante des deux entités concernées ;

Que, dans un souci de lisibilité et de transparence, il a été décidé que Loire Forez agglomération arrête pour chacune des communes le montant de ce résultat à transférer au montant arrêté dans le compte de gestion soit 187 613.72 € pour la commune de Montbrison ;

Que les admissions en non-valeur de l'année 2020 et le montant à verser à l'agence de l'eau au titre de la redevance 2018, qu'il était proposé de défalquer de ce résultat dans la délibération susvisée, feront l'objet d'un titre émis à l'encontre de Loire Forez agglomération pour être remboursés à la commune qui procèdera à leur encaissement sur le budget principal ;

M. Joël PUTIGNIER propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir dire que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019, approuvé en Conseil Municipal du 6 juillet 2020, se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1)
- Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1)

Soit un excédent d'un montant de 187 613.72 € qu'il propose au Conseil Municipal de transférer en totalité à Loire Forez agglomération dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

M. Jean-Marc DUFIX demande à combien s'élève l'écart.

M. Christophe BAZILE répond qu'il s'agit de 50 000 € (et non 37 000 € comme indiqué en séance) qui seront récupérés par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1)
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1)
- Dit que le résultat transféré s'élève à 187 613.72 €,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2020 aux comptes 678 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 1068 pour les recettes d'investissement,
- Dit que la délibération n°2020/11/05 du 26 novembre 2020 est retirée et remplacée par les présentes.

Délibération n°2020/12/15 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron",

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2021

Vu la demande du Conseil National des Professionnel de l'Automobile sollicitant l'autorisation d'ouverture des concessions automobiles pour 5 dimanches ;

Vu les avis recueillis auprès des syndicats et différents organismes intéressés ;

Vu l'avis favorable du Comité Commerce en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Mme Cindy GIARDINA propose au Conseil Municipal que les commerces puissent les dimanches 3, 10 janvier, 14 février, 4 avril, 30 mai, 20 juin, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande du CNPA, il est proposé d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021 soit 5 dimanches.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;

- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10 janvier, 14 février, 4 avril, 30 mai, 20 juin, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, soit 12 dimanches et, concernant la branche liée au commerce automobile, les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021 soit 5 dimanches, soit 5 dimanches.

Délibération n° 2020/12/16 - Comité des Fêtes de Montbrison - Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret du 6 juin 2001, lesquelles rendent obligatoire l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23 000 €,

M. Christophe BAZILE explique que le Comité des Fêtes de Montbrison a pour principal objet d'organiser des loisirs, spectacles, fêtes sur le montbrisonnais et éventuellement sa région. Il coordonne également les associations locales pour l'organisation de leurs propres manifestations et réalise un calendrier de ces événements. Il contribue grandement à l'animation de la commune, par les nombreuses et diverses réjouissances populaires et culturelles qu'il réalise tout au long de l'année.
Son action présente donc un intérêt public local pour Montbrison.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune au Comité des Fêtes ainsi que les modalités de mises à disposition en termes de matériels, de locaux et de personnel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ainsi, la Commune s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces animations.

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir valider la convention proposée et l'autoriser à la signer.

MM. BONIN - porteur du pouvoir de M. BION - BONNEFOY, COTTIER et Mmes GRIVILLERS et GERPHAGNON, membres élus au Comité des Fêtes, se retirent du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré l'unanimité,

- Approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et le Comité des Fêtes de Montbrison
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2020/12/17 - Gymnase André Dubruc - Rénovation et mise aux normes - Lot 1 désamiantage - Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant les nécessaires travaux de rénovation et de mise aux normes du Gymnase André Dubruc,

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que cette opération de travaux doit faire l'objet de deux consultations distinctes. La première consultation relative aux travaux de désamiantage a été lancée le 12 novembre 2020 sous la forme d'une procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60**
- Prix des prestations /40**

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Sadourmy DPF, Onet technologies, ADS, Planète environnement désamiantage, Amiante ingénierie, Rhône dépollution, Sogea, Solyde, Qualit'R, TPM, Saint Romain Entreprise, SFTP, Set environnement, Fabrice Poilane, Sodepol Rhin Rhône, SMTP, JDL désamiantage, Désamiante C, Arnaud démolition, Stop amiante, Clerstone, Amiante démolition service environnement.

Il propose au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise ADS pour un montant de 22 766 € HT et autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise ADS pour un montant de 22 766 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Délibération n° 2020/12/18 - Travaux de création d'un rond-point au carrefour de l'avenue de Saint-Etienne et de la rue Chantelauze - Convention de groupement de commande avec Loire Forez agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant que Loire Forez agglomération va réaliser des travaux de réaménagement complet de la rue Chantelauze laquelle est une voirie communautaire,

Considérant que la commune souhaite créer un rond-point au débouché de cette rue sur l'avenue de Saint-Etienne, voirie départementale, au sein du périmètre de l'agglomération ce qui implique que son aménagement relève de la compétence de la commune hormis pour la couche d'enrobé.

Considérant qu'il est techniquement et financièrement intéressant que ce soit les mêmes entreprises qui soient en charge de ces deux opérations,

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération pour la passation des marchés de travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Chantelauze et la création d'un rond-point avenue de Saint-Etienne - Loire Forez agglomération sera le coordonnateur de ce groupement - d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, d'autoriser M. le Maire à la signer et de désigner M. Olivier GAULIN comme représentant titulaire et M. Bernard COTTIER comme représentant suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.

M. Jean-Marc DUFIX demande quel est l'objectif de ce rond-point.

M. Luc VERICEL explique qu'il va servir à fluidifier la circulation et notamment le tourne à gauche de la rue Chantelauze, laquelle va passer en sens unique (sens avenue de Saint-Etienne vers gare).

M. Christophe BAZILE ajoute que cela facilitera également l'accès au supermarché Aldi, lequel va déménager pour s'installer à la place des établissements Nourrisson, ainsi qu'à la structure qui s'installera à la place de l'Aldi actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération pour la création d'un rond-point au carrefour de l'avenue de Saint-Etienne et de la rue Chantelauze,
- En autorise la signature par M. le Maire
- Désigne M. Olivier GAULIN en tant que représentant titulaire et M. Bernard COTTIER en tant que représentant suppléant à la CAO de ce groupement.

Délibération n°2020/12/19 - SIEL - Enfouissement de réseaux rue du Tour de la Roue - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs - Rue de la Tour de la Roue.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Travaux commune
Câblage télécom - Rue de la Tour de la Roue	2 500 €	100.0 %	2 500 €
Dissimulation réseau électrique Rue de la Tour de la Roue	29 613 €	94.0 %	27 836 €
Dissimulation réseau Télécom Rue de la Tour de la Roue	10 500 €	75.0 %	7 875 €
TOTAL	42 613.00 €		38 211.22 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. Jean-Marc DUFIX demande s'il y aura des interventions sur les réseaux humides.

M. Christophe BAZILE confirme que tous les réseaux seront traités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Rue de la Tour de la Roue -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2020/12/20 - Déclassement de la partie du CTM et de Gégé destinée à la démolition ou à la vente dans le cadre de la réhabilitation du site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2141-1 et L2141-2 ;

Considérant qu'une partie du Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que le bâtiment Gégé sont situés dans le périmètre de l'appel à projet Gégé et sont voués à être démolis
Que ces bâtiments appartenant à la commune et accueillant ou ayant accueilli des services municipaux ou des associations sportives, ils relèvent du domaine public de la commune,
Que, préalablement à leur démolition, il convient que ces biens soient désaffectés et déclassés du domaine public,

M. Pierre CONTRINO explique que l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité de déclasser un bien du domaine public dès lors que sa désaffectation est décidée alors même qu'elle n'est pas encore effective. Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la désaffectation de la partie du CTM ainsi que du bâtiment ex-Usines Gégé matérialisés sur le plan joint, de dire que celle-ci interviendra dans un délai maximum de 6 mois et de prononcer le déclassement du domaine public de ce tènement.

Déclassement de la partie du CTM et de Gégé destinés à la démolition ou à la vente dans le cadre de la réhabilitation du site.

ANNEXE 05



*CTM et Gégé à démolir
Le domaine public*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de la désaffectation de la partie du CTM ainsi que du bâtiment ex-Usines Gégé tels que matérialisés sur le plan joint,
- Dit que cette désaffectation interviendra dans un délai maximum de 6 mois,
- Prononce le déclassement du Domaine Public de ce tènement.

Délibération n°2020/12/21 - SIEL - Convention de passage pour le raccordement à la fibre - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le déploiement de la fibre optique,

M. Pierre CONTRINO explique que le SIEL doit installer une ligne pour chaque local des immeubles. Ainsi, un boîtier doit être installé dans chaque local associatif du bâtiment de l'ex-TGI situé 7, montée des Visitandines. Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec le SIEL pour l'autoriser à installer ces équipements dans ce bâtiment communal pour une durée de 25 ans renouvelable tacitement.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention de passage entre la Ville de Montbrison et le SIEL et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la convention de passage entre la Ville de Montbrison et le SIEL**
- **En autorise la signature par M. le Maire.**

M. Christophe BAZILE répond que la rénovation de ce bâtiment s'achève. Les travaux ont été réalisés par des entreprises mais également en régie par les services municipaux, dont il salue le travail. Il a été décidé de dénommer ce bâtiment - Espace Alexis de Tocqueville - en hommage à ce grand homme du XIXème siècle, juriste, politicien, préfigurateur de la sociologie qui était venu plaider à Montbrison lors d'un procès historique.

Délibération n°2020/12/22 - SIEL - Convention d'autorisation de passage de réseaux d'éclairage public - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les modifications apportées au réseau d'éclairage public par le SIEL,

M. Pierre CONTRINO expose au Conseil Municipal que le SIEL doit faire transiter sur les parcelles BK n°14 et 15, situées 3 et 7, montée des Visitandines appartenant à la commune, sur la façade de l'immeuble et en souterrain, des conducteurs d'alimentation, leurs supports ancrages et accessoires ainsi que trois appareils d'éclairage public, leurs supports et accessoires. Pour ce faire, une convention d'autorisation de passage a été établie à titre gratuit et pour la durée de vie du réseau. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'autorisation de passage de réseau d'éclairage public telle que proposée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- **Approuve la convention d'autorisation de passage de réseau d'éclairage public telle que proposée,**
- **Autorise M. le Maire à la signer.**

Délibération n°2020/12/23 - Environnement - Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération et l'Association des Jardins Ouvriers - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant la politique volontariste de réduction des déchets mise en œuvre par Loire Forez agglomération depuis plusieurs années à laquelle la Ville de Montbrison entend participer,

M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature d'une convention avec Loire Forez agglomération et les Jardins Ouvriers pour l'installation d'un nouveau composteur de quartier situé Bd de l'église ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Ce projet sera accompagné par le service Espaces Verts de la Ville de Montbrison.

Il explique que, grâce à cette convention, la mise en place de composteurs collectifs se poursuit. Ceux-ci seront répartis dans le centre-ville montbrisonnais. Cette action est menée conjointement par Loire Forez Agglomération, la ville de Montbrison et des associations locales.

Aujourd'hui, l'objectif, qu'il soit au niveau de LFA ou de la ville, est de diminuer les déchets ménagers, et la mise en place de solution de compostage pour le plus grand nombre est une action importante pour baisser le volume des déchets puisque les bio-déchets peuvent représenter jusqu'à plus du tiers du volume d'une poubelle !

Il faut avoir en tête que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) va augmenter de façon très importante pour 2 raisons :

- La première parce que le gouvernement va multiplier par 4 la taxe générale pour les activités polluantes (TGAP), laquelle va passer de 17 € à 65 € la tonne, sans aucun levier d'action pour la Ville de Montbrison ou Loire Forez agglomération.
- La seconde car la quantité de déchets augmente chaque année (en 2019 plus de 600 kg/an et par personne). C'est sur ce point qu'il faut agir.

M. Christophe BAZILE souligne que la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères va augmenter de 25 à 30 % si le volume des déchets ménagers ne baisse pas très prochainement. Or, alors que la quantité de déchets diminuait, la crise sanitaire a fait réaugmenter les volumes. Ce n'est pas propre à Loire Forez agglomération, ceci a également été constaté à Forez Est et Roannais agglomération.

Il n'y a pas de solutions immédiates côté collecte car les marchés sont conclus pour cinq ans et il existe un quasi-monopole des prestataires du secteur.

Une réflexion est en cours pour inciter à un ramassage incitatif mais également plus de pédagogie pour diminuer les volumes de la poubelle grise.

M. Jean-Marc DUFIX estime que cela ne dédouane pas la Ville de la problématique générale des déchets. Les marges de manœuvre sont énormes et on peut les réduire par un système adéquat.

M. Christophe BAZILE craint les effets pervers de la hausse des tarifs qui pourraient démobiliser des citoyens vertueux ne voyant pas leurs efforts porter leurs fruits financièrement. La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative demande des containers particuliers et des camions adaptés. Cela doit donc se faire au moment du renouvellement du marché de collecte.

M. Guillaume LOMBARDIN rappelle le rôle incitatif majeur des élus en matière de communication sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération et l'Association des Jardins Ouvriers,
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle d'éventuels avenants.

Délibération n°2020/12/24 - FRPA - Convention de Partenariat avec l'APICIL - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que le Groupe APICIL AGIRC ARCO peut apporter son soutien financier pour participer à la modernisation de certains établissements accueillant des personnes âgées dans un but de modernisation et de lutte contre la perte d'autonomie

Mme Claudine POYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention présentée, laquelle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'APICIL apportera une subvention de 30 000 € pour l'acquisition de portes automatiques et la rénovation de salles de bain.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et l'APICIL
- En autorise la signature par M. le Maire.

M. Christophe BAZILE profite de ce point pour remercier Mme Claudine POYET pour l'énorme travail de distribution des boîtes de chocolats en porte à porte.

Délibération n°2020/12/25 - Convention de partenariat avec le Crédit Agricole Loire-Haute Loire pour le Tremplin des Poly'sons - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire pour l'édition 2021 du festival des Poly'sons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Crédit Agricole Loire Haute-Loire,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/12/26 - tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Administratif	1		Rédacteur	100%	01/01/2021
Total	1	0			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs proposée ci-avant.

Délibération n° 2020/12/27 - Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail avec le CDG42 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

Que, de plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Considérant que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

M. Gérard VERNET expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédiée à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre

2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
 Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire :

19/11/2020	2020/127/D	Demande de subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la DRAC pour l'aide à la numérisation et à l'informatisation des collections du Musée d'Allard pour l'année 2021
19/11/2020	2020/128/D	Demande de subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour l'exposition temporaire «Invisible, la mort animale» (titre provisoire) du Musée d'Allard, qui se tiendra du 15 mai 2021 au 02 novembre 2021
2020/11/2020	2020/129B/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Stéphane RODIER
23/11/2020	2020/129/D	Mise à disposition d'une partie des locaux Tecnimodern à compter du 1 ^{er} janvier 2021 au profit de l'entreprise SOLYFONTE
24/11/2020	2020/130/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CHOYNATZKI Christine
24/11/2020	2020/131/D	Renouvellement concession au cimetière de Montbrison au profit de M. TAVERNIER Jean-Paul
26/11/2020	2020/132/D	Renouvellement concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean QUET
27/11/2020	2020/133/D	Renouvellement concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Jocelyne BAYLE
27/11/2020	2020/134/D	Renouvellement concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Alain GOURBIERE
03/12/2020	2020/137/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Solange BAYLE

M. Jean-Marc DUFIX demande quel type de mise à disposition est mise en œuvre pour l'entreprise Solyfonte à Tecnimodern et quelle en est sa logique.

M. Christophe BAZILLE estime qu'il est nécessaire de rendre une partie de ce bâtiment à l'activité économique. Cela se fera par le biais d'une location d'une surface de 600 m² pour développer l'activité de Solyfonte. Le service des espaces verts sera déplacé et l'entreprise Nourrisson, qui a été rachetée, a également libéré de l'espace.

La secrétaire de séance,

Mme Thérèse GAGNAIRE.

